

de la ville, et que l'on ne pouvait appliquer dès l'année dernière, allait être imposée cette année. La première mesure de ce genre, l'augmentation de la taxe de l'eau excite, en ce moment, des commentaires peu flatteurs pour nos échevins. Il se trouve désormais deux catégories de contribuables pour la perception de la taxe de l'eau. La première catégorie comprend les maisons d'habitation dont le loyer annuel est au-dessous de \$120, ou \$10 par mois. La seconde se compose des citoyens qui occupent un logement dont le loyer égale ou dépasse \$10 par mois.

La première catégorie n'est pas dérangée; on lui demande comme l'année dernière, 7½ p.c. de son loyer; à la seconde, on demande 10 p.c.

Pourquoi cette différence? Nous ne sommes pas partisan enthousiaste du système qui consiste à faire payer l'eau aux citoyens en proportion de leur loyer. Nous croyons que, au contraire, la base de la taxe devrait être le nombre de membres de la famille, en relation avec le nombre de chambres occupées.

Mais puisque nous sommes sous ce régime, pourquoi en aggraver encore les inconvénients, en faisant la taxe proportionnelle plus élevée pour les loyers, moyens et gros, que pour les petits?

Nous comprenons bien que la ville a besoin d'argent pour combler le déficit causé par les gaspillages de nos échevins; mais, est-ce que les locataires payant \$120 et plus de loyer ont profité de ces gaspillages plus que les petits locataires? Il nous semble pourtant que c'est le contraire. Les échevins prétendent qu'ils ont employé les fonds des emprunts, etc., à donner du travail aux ouvriers; pourquoi, alors, exempter précisément les ouvriers de toute contribution au remboursement de ces fonds?

Il est probable que cela a été fait en vue des élections de février prochain. Mais si les échevins ont cru s'assurer ainsi la sympathie des petits locataires, ils peuvent compter, en même temps, sur le souvenir peu sympathique des autres locataires qui, tout compte fait, forment un appoint considérable dans le total des électeurs.

Qu'on se le rappelle en février 1896!

On vient de découvrir du pétrole en quantité payante à New Plymouth, Nouvelles Galles du Sud. On a pu en recueillir 240 gallons de la plus belle qualité, en deux jours. Des capitalistes de Sydney vont former une compagnie pour exploiter ce gisement.

L'ÉPARGNE

Encore faut-il s'entendre sur la signification de ce mot: "épargne." C'est bien, évidemment, les sommes, petites ou grosses, constituant le surplus du budget de la famille, chaque semaine, pour ceux qui sont payés à la semaine; chaque mois, pour ceux qui sont payés au mois. Du moment que, ayant à dépenser tant, dans un laps de temps fixe, on a réussi à faire face à ses affaires avec une somme moindre, l'excédant est une épargne. Mais cette épargne peut se chiffrer par quelques centins, quelques piastres, ou des centaines de piastres. Est-ce à dire que chacune de ces sortes d'épargne aura droit au même titre à la sollicitude protectrice de l'Etat? Non, n'est-ce pas. La véritable épargne, celle dont l'Etat doit protéger le placement, c'est la petite épargne, péniblement amassée sou par sou et représentant souvent des privations de choses utiles, quelquefois même de choses quasi-nécessaires.

Seulement, cette petite épargne elle-même peut finir à la longue par perdre son caractère. Un homme qui met de côté \$2.00 par semaine pendant dix ans, se trouve, au bout de ces dix ans, avec une épargne de \$1040 et, même beaucoup plus, s'il a mis son épargne à la banque, pour lui faire produire de l'intérêt. Or, \$1000, ce n'est plus, il nous semble, de la petite épargne, c'est devenu un capital. Consultez les économistes; ils vous diront que le capital n'est que l'épargne accumulée.

Si l'Etat continue à protéger ce capital, à l'entourer de garanties spéciales et à le faire fructifier, il est probable que son possesseur, le petit capitaliste, le laissera à la caisse d'épargne, au lieu d'en entreprendre lui-même le placement ou l'exploitation. C'est ainsi qu'une partie très appréciable des capitaux des particuliers peut être tenue en dehors du mouvement général des affaires et rester à peu près improductive.

En France, la loi qui régit les caisses d'épargne ne permet pas à un déposant d'y placer plus de 1,000 francs. Lorsqu'il atteint ce chiffre, l'état transforme son compte de dépôt en un titre de rente, et lui remet des obligations du gouvernement rapportant 3 p. c. d'intérêt. La même restriction se trouve dans la loi concernant les banques d'épargne au Canada: aucun déposant ne peut avoir plus de \$2,000 à son crédit. Mais nous savons que cette restriction n'est pas rigoureusement mise à exécution et que la

banque d'épargne, par arrangement spécial, permet aux déposants de laisser monter leur crédit beaucoup plus haut. En cela, elle a tort, parce qu'elle sort de ses attributions et prête précisément le flanc aux reproches qu'adressait aux caisses et banques d'épargne le gérant de la banque de Montréal, qui les accusait de détourner ainsi du commerce et de l'industrie des capitaux qui auraient dû y trouver leur place.

Ainsi, il convient de bien s'entendre: l'épargne, la petite épargne, celle qui est d'autant plus précieuse qu'elle a plus coûté à ramasser, et que l'Etat doit protéger, ne peut dépasser une certaine somme sans perdre son caractère et devenir un capital. A quel chiffre a lieu cette transformation? C'est évidemment au chiffre qui permettra de faire un placement productif. On peut trouver à prêter \$500 sur hypothèque à 6 ou 7 p.c. Il est clair, par conséquent, que l'épargne dépassant \$500 est devenue un capital et qu'il faut la traiter comme telle. Autrement, on risque d'enrayer tout progrès industriel et commercial, en immobilisant dans des emplois de toute sécurité, mais aussi de peu d'influence sur le mouvement général, des capitaux qui devraient concourir au progrès de la richesse publique.

Supposons cette restriction actuellement en vigueur. Voici un ouvrier économe qui a mis à la caisse d'épargnes \$500 et qui, maintenant qu'il en a pris l'habitude, continue à épargner \$2.00 ou \$3.00 par semaine. La caisse ou la banque d'épargne lui dit: Monsieur, votre dépôt a atteint sa limite, nous ne pouvons plus recevoir vos économies. Que fera-t-il? Il ira trouver un notaire et lui dira: j'ai à la banque \$500 que je voudrais placer sur hypothèque. Et le notaire lui trouverait un placement aussi sûr qu'à la banque d'épargne et lui rapportant de 6 à 7 p.c. d'intérêt.

L'affluence de ces petits capitaux ne saurait manquer d'avoir pour effet de faire baisser l'intérêt sur ce genre de placement et de faire progresser en même temps l'industrie qui les emploie, l'industrie de la construction. Mettez l'argent à bon marché à la disposition des propriétaires de terrains vagues et ils s'empresseront de tirer parti de ces terrains en y construisant des maisons, des magasins, etc. Voilà en même temps une augmentation de travail pour la classe ouvrière. Lorsque notre ouvrier économe aura ainsi placé deux ou trois sommes de \$500, il attendra l'échéance de ses